

Arrêté n° 2023-013

Objet : Membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité - Désignation

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L 2143-3,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération N°2017-124 du conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité,

Vu la délibération N°2023-016 du conseil communautaire du 30 mars 2023 fixant le nombre de représentant siégeant au sein de ladite commission,

Considérant que cette commission est composée de :

- Représentants de la Communauté d'Agglomération,
- Représentants des associations ou organismes représentant, les personnes handicapées pour tous les types de handicap, ainsi que des personnes âgées,
- Représentants des acteurs économiques, ainsi que d'autres usagers du territoire

Considérant que conformément aux délibérations N°2017-124 et N° 2023-016 du conseil communautaire, il convient de désigner les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Considérant que le Président de la Communauté d'agglomération préside ladite commission et arrête la liste de ses membres,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1-Mme Sonia RISCO	1- M. Michel CALMY
2-M. Olivier MAGRO	2- M. Michel CHARIAU
3-Mme Françoise BOURDREUX TOMASCHKE	3- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
4- M. Romain COQUERY	4- M Jean-Philippe POMMERET
5 – M. Yannick TORRES	5- M. Vitor VALENTE

Titulaires	Suppléants	Associations
1-M. Jean-Miche ROYERE	1- Mme Nathalie LE BOURDONNEC	Mobilité réduite
2- M. David MAGALHAES	2- Un représentant de FSM	FSM
3- Mme Gaëlle COLLADON	3- M. Olivier DHIVERT	TRANSDEV
4- Mme Colette PARANT	4- Un représentant de Valentin HAUY	Valentin HAUY
5- Mme Nadège AUBRY	5- Un représentant EAJE la ROULOTTE	EAJE LA ROULOTTE

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

**Article 3 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de l'arrondissement de Fontainebleau.

Fait à Fontainebleau, le 11 avril 2023,



Le Président de la communauté d'agglomération

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 12.04.2023  
 Date de mise en ligne le 12.04.2023  
 AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)